

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 4 mai 2022

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 70 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - Corinne BIRGIN - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Nadia BOULAINSEUR - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Marc DEL GRAZIA - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Sophie GRECH - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Christine JUSTE - Pierre LAGET - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Hervé MENCHON - Eric MERY - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Yves MORAIN - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Grégory PANAGOUDES - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Perrine PRIGENT - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Georges ROSSO - Laure ROVERA - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Etienne TABBAGH - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Sandrine MAUREL - Gérard AZIBI représenté par Jessie LINTON - Julien BERTEI représenté par Corinne BIRGIN - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Mathilde CHABOCHE représentée par Eric MERY - Saphia CHAHID représentée par Frédéric GUELLE - Jean-Marc COPPOLA représenté par Agnès FRESCHER - Bernard DEFLESSELLES représenté par Marc DEL GRAZIA - Alexandre DORIOL représenté par Jean-Pierre GIORGI - Olivia FORTIN représentée par Joël CANICAVE - David GALTIER représenté par Marion BAREILLE - Audrey GARINO représentée par Christian PELLICANI - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Prune HELFTER-NOAH représentée par Etienne TABBAGH - Cédric JOUVE représenté par Christine JUSTE - Vincent KORNPROBST représenté par Marcel TOUATI - Eric LE DISSES représenté par Grégory PANAGOUDES - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Marie MICHAUD représentée par Lourdes MOUNIEN - Danielle MILON représentée par Patrick GHIGONETTO - Didier PARAKIAN représenté par Pierre LAGET - Benoît PAYAN représenté par Sophie GUERARD - Claude PICCIRILLO représenté par René-Francis CARPENTIER - Véronique PRADEL représentée par Jocelyne POMMIER - Lionel ROYER-PERREAUT représenté par Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Michèle RUBIROLA représentée par Pierre HUGUET - Gilbert SPINELLI représenté par Nadia BOULAINSEUR - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Ulrike WIRMINGHAUS représentée par Camélia MAKHLOUFI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Mireille BALLETTI - Marie BATOUX - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Romain BRUMENT - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Emmanuelle CHARAFE - Lyece CHOULAK - Bruno GILLES - Roger GUICHARD - Sébastien JIBRAYEL - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Gisèle LELOUIS - Bernard MARANDAT - Frank OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Dona RICHARD - Denis ROSSI.

Sont partis en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Monsieur Jean-Marc SIGNES est parti à 15h27 - Monsieur Sébastien BARLES est parti à 15h47 - Monsieur Yves MORAIN est parti à 16h32.

Signé le 4 Mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 Mai 2022

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VOIMOB 005-171/22/CT

■ CT1 - Approbation d'un protocole transactionnel avec le groupement GTM SUD / SOLETANCHE BACHY FRANCE/BOTTE FONDATIONS INTERTRAVAUX / MARENCO ET CIE / SOGEA PROVENCE / EUROVIA Provence-Alpes-Côte d'Azur relatif à la réalisation de travaux de génie-civil pour la création du tunnel Saint Loup à Marseille

Avis du Conseil de Territoire
DGSDCT11 22/20418/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre des dispositions de l'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la métropole.

A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole pourra valablement délibérer sur les projets de délibération.

La délibération « Approbation d'un protocole transactionnel avec le groupement GTM SUD / SOLETANCHE BACHY FRANCE/BOTTE FONDATIONS INTERTRAVAUX / MARENCO ET CIE / SOGEA PROVENCE / EUROVIA Provence-Alpes-Côte d'Azur relatif à la réalisation de travaux de génie-civil pour la création du tunnel Saint Loup à Marseille », satisfait les conditions de l'article L5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de Territoire doit donc être saisi pour avis du projet de délibération précité.

Le projet du Boulevard Urbain Sud reliant l'échangeur Florian au littoral a pour objectif général d'améliorer la desserte des quartiers Sud de la Ville.

L'organisation de ces quartiers s'est faite, au fil des années, par le développement des noyaux villageois en relation quasi exclusive avec le centre de Marseille. Le Boulevard Urbain Sud doit permettre une nouvelle liaison inter-quartier structurante, entre la mer et Saint Loup.

Son profil transversal a été élaboré dans une optique d'un partage équilibré de l'espace entre les modes actifs de déplacement (piétons, vélos) la circulation automobile et les transports en commun, avec des voies en site propre pour accueillir le BHNS B5.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est maître d'ouvrage de l'opération.

La maîtrise d'œuvre de l'opération a été confiée au groupement constitué des sociétés EGIS et INGEROP.

Signé le 4 Mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 Mai 2022

Par acte d'engagement notifié le 28 juin 2017 sous le n°T17-078, la Métropole a conclu un marché de travaux ayant pour objet la réalisation de travaux de génie civil pour la création des tranchées couvertes du BUS, dans sa section comprise entre l'échangeur Florian et la rue Verdillon avec le groupement initialement composé des sociétés CAMPENON BERNARD Sud Est (mandataire)/GTM Sud/ SOLETANCHE BACHY France/BOTTE FONDATIONS/EUROVIA MEDITERRANEE/ CHANTIERS MODERNES Sud/MARENCO/INTER TRAVAUX/SOGEA Sud, pour un montant de 69.975.288,67 euros HT.

Les travaux faisant l'objet du marché intégraient :

- Les travaux préparatoires de démolition (démolition de l'autopont de Saint-Loup, démolition de bâtis) ;
- Les travaux de génie civil des tranchées couvertes et de leurs ouvrages annexes (soutènement, terrassement, structures principales, réseaux, chaussées, niches de sécurité et issues de secours, local technique, station de pompage) ;
- Les travaux annexes (trottoirs, paralames, habillages architecturaux de certaines parties d'ouvrages) ;
- Les travaux de dévoiement de réseaux (réseaux humides, réseaux secs) ;
- Les travaux en surface ;
- Le rétablissement de voiries de surface.

Le démarrage des prestations a été fixé au 13 juillet 2017 par ordre de service n°1.

L'exécution du marché a donné lieu à la conclusion de trois avenants.

Tout d'abord, par avenant n°1 notifié le 30 novembre 2017, il a été acté la modification de la composition du groupement liée à la fusion des sociétés CAMPENON BERNARD Sud Est et CHANTIERS MODERNES Sud et la désignation de la société GTM SUD comme mandataire du groupement.

Puis, par avenant n°2, le marché a été modifié afin d'intégrer notamment des adaptations des travaux liés à la mise à disposition tardive des emprises de chantier, des adaptations techniques liées aux contraintes géologiques et hydrogéologiques, des travaux de réseaux nécessaires à la bonne réalisation des ouvrages, des adaptations aux emprises et à l'environnement existant. Cet avenant n°2, notifié le 22 octobre 2018, a ainsi porté le prix du marché à 72.997.631,77 euros HT.

Enfin, par avenant n°3, le marché a dû être adapté compte tenu de la survenance de faits nouveaux et sujétions imprévues. Cet avenant n°3, notifié le 13 septembre 2019, a ainsi porté le prix du marché à 80.102.364,52 euros HT.

La date d'achèvement des travaux était donc prévue au 31 décembre 2019.

L'exécution de ce marché public a impliqué une mise à disposition différée des emprises du chantier, réalisée à compter de la fin du mois d'octobre 2017 jusqu'au 12 juillet 2018. En outre, l'exécution du marché a été suspendue afin de prendre en compte un imprévu hydrogéologique.

En dépit de ces circonstances, les parties ont convenu de ne pas prolonger le délai d'exécution d'une part, et de mettre en œuvre des moyens supplémentaires d'autre part, afin de permettre le maintien du terme prévu pour l'achèvement des travaux et pour la mise en service de l'ouvrage.

Le 19 juin 2020, le maître d'ouvrage a notifié le décompte général du marché, faisant apparaître un montant contractuel des travaux, à 80.102.362,63 euros HT.

Le même jour, le groupement a adressé au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre un mémoire en réclamation alléguant :

Signé le 4 Mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 Mai 2022

- D'une part, que le montant des travaux réellement exécutés correspondait à la somme de 83.603.861,07 euros HT, excédant ainsi le montant contractuel pour un montant de 3.501.498,44 euros HT au titre des travaux exécutés sur la période à compter du 08/11/2019 au 10/12/2019 ;

- D'autre part, la rémunération complémentaire faisant état de la somme de 18.178.951,33 euros HT.

Ainsi, le groupement d'entreprises sollicitait une demande indemnitaire globale à hauteur de 21.680.449,77 euros HT.

Le rejet implicite par le Maître d'Ouvrage du mémoire en réclamation présenté par le groupement a conduit ce dernier à saisir le Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des différends relatifs aux marchés publics de Marseille (CCRA) en vertu de l'article 50.4 du CCAG travaux, d'une demande d'avis sur sa réclamation enregistrée le 26 juin 2020 sous le n°2020-08.

Par courrier en date du 2 juillet 2020, le secrétariat du CCRA a transmis à la Métropole le mémoire du groupement d'entreprises en demandant la transmission du mémoire en défense.

Le maître d'ouvrage a produit le 8 février 2021 ses observations en défense dans un mémoire en réponse.

La proposition du rapporteur s'élevait à 14.662.790,39 euros HT, la séance de conciliation du CCRA du 25 novembre 2021 a permis de ramener ce montant à la somme de 13.269.379,31 euros HT.

Conformément aux dispositions prévues par le Code de la Commande Publique et du décret n°2010-1525 du 8 décembre 2010 relatif aux comités consultatifs de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics et suite à sa séance du 25 novembre 2021, le CCRA de Marseille a rendu un avis notifié aux parties, aux termes duquel il considère que le litige entre le groupement GTM Sud (mandataire)/ SOLETANCHE BACHY France/ BOTTE FONDATIONS/ EUROVIA PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR/ CHANTIERS MODERNES Sud/ MARENCO ET CIE/ INTERTRAVAUX/ SOGEA Provence et la Métropole Aix-Marseille-Provence trouverait une solution équitable par l'octroi audit groupement d'une indemnité de 13.269.379,31 euros HT dont la décomposition forfaitaire figure en Annexe du protocole transactionnel.

Par conséquent, dans la perspective de concessions réciproques et sur la base de l'avis rendu par le CCRA, le titulaire accepte, en contrepartie des prestations qu'il a effectuées au profit du Maître d'Ouvrage et sur la base du service fait certifier, le versement d'une indemnité transactionnelle par la voie du présent protocole transactionnel, permettant de ramener la réclamation de 21.680.449,77 euros HT à 13.269.379,31 euros HT.

En ajoutant les révisions de prix à hauteur de 246.219,65 euros HT le montant total sera de 13.515.598,96 euros HT soit 16.218.718,75 euros TTC (révision de prix inclus).

De surcroît, ce montant sera majoré des intérêts moratoires qui sont dus de droit.

Pour respecter les principes comptables de prudence, les services de la Métropole ont provisionné les crédits nécessaires au mandatement de ladite indemnité et les intérêts moratoires sur les budgets concernés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le Code de la Commande Publique ;

Signé le 4 Mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 Mai 2022

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2010-1525 du 8 décembre 2010 relatif aux comités consultatifs de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics ;
- Le procès-verbal de l’élection du 15 Juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- Le marché n° T17/078 relatif aux travaux du génie civil des tranchées couvertes du BUS dans sa section comprise entre l’échangeur Florian et la rue Verdillon ;
- La réclamation présentée par le groupement GTM Sud (mandataire)/ SOLETANCHE BACHY France/ BOTTE FONDATIONS/ EUROVIA PROVENCE-ALPES-COTE D’AZUR/ CHANTIERS MODERNES Sud/ MARENCO ET CIE/ INTERTRAVAUX/ SOGEA Provence le 26 juin 2020, concernant le marché susvisé ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 004-8076/20/CM du 17 Juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- L’avis du CCRA du 26 novembre 2021 portant sur la réclamation du groupement susvisé sur le marché n°T17/078 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole.

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que la stricte application du protocole transactionnel permet de clore définitivement le différend né de l’exécution du marché n°T17-078, et entraîne que le groupement titulaire des travaux renonce à toute instance et action future devant ledit Comité et les tribunaux, sur le fondement du même litige ;
- Que le Conseil de la Métropole envisage d’adopter une délibération relative à l’approbation d’un protocole transactionnel avec le groupement GTM SUD/SOLETANCHE BACHY France/BOTTE FONDATIONS INTERTRAVAUX/ MARENCO ET CIE/ SOGEA PROVENCE/ EUROVIA PROVENCE-ALPES-COTE D’AZUR relatif à la réalisation de travaux de génie-civil pour la création du tunnel Saint Loup à Marseille ;
- Que le Conseil de Territoire Marseille Provence doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

Signé le 4 Mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 Mai 2022

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable au projet de délibération portant sur l'approbation d'un protocole transactionnel avec le groupement GTM SUD/SOLETANCHE BACHY France/BOTTE FONDATIONS INTERTRAVAUX/ MARENCO ET CIE/ SOGEA PROVENCE/ EUROVIA PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR relatif à la réalisation de travaux de génie-civil pour la création du tunnel Saint Loup à Marseille.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Roland GIBERTI